

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE  
2023**

**Contacts :**

Christine FROMENTIN, Responsable du CCAS ☎ : 01 30 78 16 28

Christelle CREPIN, Assistante du CCAS ☎ 01 30 78 20 45

Mail : [ccas@ville-bougival.fr](mailto:ccas@ville-bougival.fr)

**Modalité de la demande :** la demande se fait en remplissant une fiche de demande ou par téléphone, dans le cas de la préparation d'un retour à domicile après hospitalisation.

**Contenu de la demande :** les éléments nécessaires sont les nom, prénom, adresse, code d'entrée, numéro de téléphone, date de début et jours de livraison souhaités, et les coordonnées d'un contact au cas où la personne à livrer ne répond pas.

Les justificatifs à produire sont la copie de la pièce d'identité et le dernier avis d'impôt sur le revenu.

**Composition des repas :** les repas sont composés de :

- pour le midi : une entrée, un plat garni, un laitage, un dessert et une demi-baguette,
- pour le soir : une entrée ou un potage, un laitage et un dessert.

Les régimes alimentaires ne peuvent pas être pris en compte.

**Livraison :** les repas sont livrés du lundi au vendredi de 11h à 12h30. Les repas du week-end sont livrés le vendredi.

En cas d'hospitalisation imprévue, il est important de prévenir la mairie afin que le livreur soit averti.

**Commande :** la quantité de repas par semaine est adaptée aux besoins de la personne. Ces derniers étant évolutifs, il suffit de prévenir 3 jours ouvrés à l'avance, en s'assurant que la modification a bien été prise en compte.

**Mise en place du service :** Le délai est de 3 jours ouvrés ; prévoir une commande le mercredi matin au plus tard pour un début de livraison le lundi suivant.

**Tarif :** le tarif du repas est déterminé par le quotient familial, ce dernier étant calculé en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1 (en 2022, avis d'impôt 2021 sur les revenus de 2020) par le nombre de parts et par 12. Il s'échelonne entre 4,40 € et 12,60 €. Le tarif du portage est fixe.

tarification 2023				
quotient familial	tarif n°	portage	repas	portage + repas
supérieur à 1797,66 €	1	4,50 €	9,20 €	13,70 €
entre 1423,09 et 1797,66 €	2	4,50 €	7,30 €	11,80 €
entre 1123,57 et 1423,08 €	3	4,50 €	4,80 €	9,30 €
entre 898,98 et 1123,56 €	4	4,50 €	2,90 €	7,40 €
entre 0 et 898,97 €	5	4,50 €	1,00 €	5,50 €

Le conjoint est exonéré des frais de portage de son repas.

**Facturation :** la facture est éditée en début de mois suivant et est à payer dans un délai de 15 jours, par chèque à l'ordre la REGIE DE RECETTES DU CCAS DE BOUGIVAL, ou en espèces.